Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212003164-20240404-Unique030424bis-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/04/2024

Notification: 11/04/2024

# DÉPARTEMENT DE LA HAUTE CORSE REPUBLIQUE FRANCAISE DIPARTIMENTU DI U CISMONTE REPUBLICA FRANCESE

# COMMUNE DE SANTA REPARATA DI BALAGNA CUMUNA DI SANTA REPARATA DI BALAGNA

### Extrait du registre des délibérations

Séance du Conseil municipal du 03 avril 2024

- Afférents au CONSEIL MUNICIPAL: 15

- En exercice: 14

Qui ont pris part à la délibération : 13
 Date de la convocation : 26 mars 2024

- Date d'affichage: 26 mars 2024

Le 03 avril deux mille vingt-quatre, à dix-sept heures trente, les Membres du Conseil Municipal de la commune de SANTA REPARATA DI BALAGNA proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 mars 2020, se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Marcel TORRACINTA, Maire, dûment convoqués, conformément aux dispositions de l'Article L2121-11 du Code Général des Collectivités territoriales.

<u>Etaient Présents</u>: Marcel TORRACINTA; Pierre POLI; Jeanine MARCON-VINCENTELLI; Jean-François SAVELLI; Pierre POLI; Antoine FONDACCI; Simon-Paul SAVELLI; Simon RAFFE; Pascal FONDACCI DE PAOLI; Marilyse SAVELLI; Laura AGOSTINI; Letizia SAVELLI; Camille MARTELLI.

Absents (non représentés) : Pierre-Paul CRUCIANI.

Madame Jeanne MARÇON-VINCENTELLI a été désignée secrétaire de séance.

Extrait de la délibération unique : Adoption du règlement budgétaire et financier (RBF)

### Le Maire expose,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5217-10-7; L.5217-10-8, L.5217-10-9;

**Vu** l'arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs;

**Vu** les délibérations du Conseil municipal des 29 août 2022 et 29 décembre 2022 relatives à l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023;

#### Considérant que :

-le règlement budgétaire et financier a pour vocation de rappeler les normes, tant légales que réglementaires, ainsi que les éventuels processus de gestion propres à la commune qui se dote d'un tel document. Il définit ainsi un référentiel commun et une culture partagée.

-l'adoption d'un règlement budgétaire et financier est obligatoire pour toutes les entités appliquant l'instruction budgétaire et comptable M 57 à l'exception des communes et des

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212003164-20240404-Unique030424bis-DE

Accusé certifié exécutoire groupements de moins de 3 500 habitants ainsi qu'à leurs établissements publics, et des Réception par le préfet : 11/04/2028 sociations syndicales autorisées pour lesquels l'adoption d'un tel règlement demeure Notification : 11/04/2024 facultative ;

-la volonté d'appliquer le régime des AP-AE conditionne les communes de moins de 3500 habitants à se doter d'un règlement budgétaire et financier ;

-le règlement budgétaire et financier doit être adopté avant la séance au cours de laquelle le budget primitif est voté.

Ce règlement décrit entre autres les grands principes et phases budgétaires. Il permet également d'identifier le rôle de chaque acteur, notamment entre l'ordonnateur et le comptable.

Il fixe les modalités de préparation, d'adoption et d'exécution du budget, de même que les règles de gestion relatives aux autorisations de programme et crédits de paiement.

Ce règlement budgétaire et financier comporte trois parties qui couvrent l'ensemble du champ comptable, budgétaire et financier, soit :

- Titre I : Le cadre budgétaire et comptable
- Titre II : Les procédures internes de la commune
- Titre III : Dispositions particulières

Le règlement budgétaire et financier évoluera en fonction des modifications législatives et règlementaires ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion internes. Pour toute modification et à chaque renouvellement de l'assemblée, ce document devra faire l'objet d'une nouvelle délibération en Conseil municipal.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de délibérer sur cette affaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- D'ADOPTER le règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération,
- -D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Elus présents	13
Elus représentés	00
Elus ayant pris part à la délibération	13

Vote pour	13
Vote contre	00
Abstentions	00

Pour extrait conforme au registre.

Le Maire,

Marcel TORRACINTA